

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU MINIBUS DE LA COMMUNE DE GOURDON**

Entre

La Commune de Gourdon, Place de l'Hôtel de Ville, 46300 Gourdon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie COURTIN, autorisé par délibération n°6 en date du 16 Février 2023,

D'une part,

Et

....., représentée par,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation du véhicule et objet

Minibus de 9 Places (conducteur compris)

Marque : Renault

N° immatriculation : GS-580-FK

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route ne sont pas été respectées.

Article 3 : Assurance

La Commune de Gourdon atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie SMACL sous le n° M038345/E ;

En cas d'accident dû à la responsabilité du conducteur, l'utilisateur devra rembourser à la Commune de Gourdon le montant de la franchise.

L'utilisateur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie, sous le n°, et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'utilisateur s'engage à fournir chaque année copie du certificat d'assurance à la Communauté de Communes.

Article 4 : Entretien du véhicule

L'utilisateur devra vérifier l'état et l'entretien du véhicule. En cas de litige, l'état des lieux du véhicule signé par les deux parties sera opposable. Il s'engage à remplir le carnet de route du véhicule à chaque utilisation. Outre les nom, prénom, objet du déplacement, kms parcourus, il sera

indiqué les problèmes éventuellement rencontrés, notamment au moment de l'enlèvement du véhicule (carrosserie, éclairage, etc.). En cas de problème, la Commune de Gourdon sera avertie dans les meilleurs délais.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer à l'intérieur. L'utilisateur aura à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule.

La Commune de Gourdon se charge du contrôle technique obligatoire.

L'utilisateur signalera à la Commune de Gourdon problème mécanique, électrique qu'il aurait pu déceler lors de l'utilisation. En cas de non signalement, le véhicule est réputé conforme, sans problème mécanique, électrique ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Modalités d'utilisation

Ce véhicule propriété de la Commune de Gourdon est destiné aux associations sportives pour leurs déplacements liés à leurs activités.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ce véhicule pourra également être utilisé par des associations autres du territoire et collectivités du territoire.

Article 6 : Modalités de réservation

La réservation se fera auprès du service sports de la Commune de Gourdon (05.65.27.01.17), du lundi au vendredi aux horaires de la Mairie.

Pour les utilisateurs réguliers, il devra être mis en place un planning trimestriel ou annuel.

Article 7: Stationnement du véhicule

Le véhicule sera stationné au centre technique municipal (CTM) route des Vitarelles à Gourdon.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

L'enlèvement et le retour du véhicule se feront sur rendez-vous pris auprès du centre technique municipal de la Commune de Gourdon.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière, sous peine de facturation.

La remise du véhicule se fera contre un chèque de caution de 500 € à l'ordre du trésor public et après l'établissement d'un état des lieux dressé par l'emprunteur et un agent de la Commune de Gourdon.

Le chèque de caution sera rendu à l'emprunteur à la restitution du véhicule après vérification de la concordance de l'état du véhicule avec l'état des lieux établi lors de la remise du véhicule et sous réserve que le véhicule n'ait subi aucun dommage.

Le contrôle effectué lors de la restitution du véhicule sera formalisé par un état des lieux de retour établi de manière contradictoire selon les mêmes modalités que pour l'état des lieux de remise du véhicule à l'emprunteur.

En cas de dégâts constatés sur le véhicule, la Commune de Gourdon se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'appeler le remboursement du coût des travaux de réparation induits ».

Article 9 : Période, objet et information sur le conducteur

Une fiche récapitulera les modalités d'utilisation (période, objet, conducteur hors jeune conducteur, modalités d'enlèvement). Voir fiches en annexe.
Les jeunes conducteurs ne sont pas autorisés à conduire le véhicule.

Article 10 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la Commune de Gourdon informera dans les meilleurs délais l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à renoncer à tous recours contre la collectivité propriétaire du véhicule du fait de l'impossibilité d'utilisation du véhicule.

Article 11 : Non-utilisation du véhicule

Dans le cas où l'utilisateur annulerait sa réservation, il devrait en informer le service sport de la commune de Gourdon, pendant les heures d'ouverture du service, au moins 48 heures avant la prise de possession prévue du minibus.

Article 12 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition suivant une tarification établie par délibération du Conseil Municipal.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, Commune de Gourdon pourra la résilier. La résiliation sera notifiée à l'utilisateur par courrier.

Dans le cas où l'un des utilisateurs serait dissout où si ses activités n'entraient plus dans le champ d'utilisation défini à l'article 5 de la présente convention, la présente convention deviendrait caduque à compter de la date des changements intervenus chez l'utilisateur.

Une suspension d'utilisation temporaire ou définitive pourra être mise en place en cas de non-respect des engagements de la présente convention.

Article 14 : Durée

La présente convention est valable du au

Fait à Gourdon, le 29 Nov 2023

Le Maire,



Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'utilisateur,